

SCP 149.04

PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD COMMERCE DU MÉTAL

25/02/2026

Le mercredi 25 février, les interlocuteurs sociaux ont conclu un accord sectoriel pour 2025-2026. Cet accord prévoit les améliorations suivantes pour les travailleurs de la SCP 149.04.

Attention : cet accord est provisoire et doit encore être approuvé par l'ensemble des militants ! Nous reviendrons vers vous dès que l'accord sera définitif.

1 CONGÉ DE CARRIÈRE ET D'ANCIENNETÉ

- 1 jour de congé de carrière supplémentaire à 58 ans
- Congé d'ancienneté plus vite : 1er jour dès 5 ans, 2ème jour dès 10 ans

2 FONDS SÉCURITÉ D'EXISTENCE

- Indexation des indemnités complémentaires de 6,87 %
- Augmentation et prolongation de l'intervention dans la garde d'enfants : 5,35 €/jour – 535 €/an
- Prime de grossesse de 300 €

3 CRÉDIT-TEMPS, EMPLOIS DE FIN DE CARRIÈRE ET RCC MÉDICAL

- Emploi de fin de carrière à 1/5e ou 1/2 à 55 ans avec 35 ans de carrière ou métier pénible
- Droit au RCC médical

4 RECOMMANDATION ENCADREMENT DES FLEXI-JOBS POUR LA SÉCURITÉ

5 RECOMMANDATION DE NON-APPLICATION DE LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL DE NUIT

Pas de différence entre nouveaux travailleurs et travailleurs établis pour les primes de nuit

6 MOBILITÉ

Augmentation de l'indemnité vélo à 0,32 €/km

7 RECOMMANDATION INTELLIGENCE ARTIFICIELLE AVEC ATTENTION POUR L'IMPLICATION DES TRAVAILLEURS ET CONCERTATION SOCIALE

8 RECOMMANDATION DE LIMITER LA RESPONSABILITÉ DES TRAVAILLEURS

9 PROLONGATION DE LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT DE NE PAS INTRODUIRE LES SALAIRES JEUNES